



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 du mois de juillet, à 20h30, le conseil municipal de la commune de BAZOGES EN PAREDS dûment convoqué le 13 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHIER, Maire.

Le secrétaire de séance : Christine LELOT

ELU (29 Janvier 2023)	EN EXERCICE	PRESENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
BALOGÉ Marina	Conseillère				Christia MARSAUD
BUFFETEAU Annie	Conseillère				
CAILLEAUD Véronique	Conseillère				Damien RAGON
CESAR Jean-François	Conseiller				
COULAIS Valérie	Conseillère				
DOTHEE Jean-Luc	Conseiller				
FAUSSOT Johann	Conseiller				
GIACOMAZZI Denis	Conseiller				
LELOT Christine	Conseillère				
LIEVRE Daniel	Conseiller				
MACE Joëlle	Conseillère				
MARSAUD Christia	Conseillère				
POLO Frédérique	Conseillère				
RAGON Damien	Conseiller				
RICHIER Philippe	Conseiller				
15	15	9	6		2



ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2023 ...	2
DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT TOUTE LA DUREE DU MANDAT	2
I- CONTRAT D'APPRENTISSAGE SERVICE PATRIMOINE	3
II- FACTURATION NETTOYAGE DES DEPOTS DE DECHETS	5
III- DETERMINATION DE L'AGE D'ENTREE DES ENFANTS A L'ECOLE PUBLIQUE ...	7
IV- ABROGATION DE LA DELIBERATION 2022_04_037 ET APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES EN MATIERE DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	8
V- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « NUAGE 85390 »	12
VI- POINT SUR LE PASSEPORT DU CIVISME	14
VII- DEVIS SUR LE PROJET DE LA SALLE DE SPORT	14
VIII- SORTIE BOTANIQUE AU LAC DU ROCHEREAU	14
IX- TOUR DES ADJOINTS	15
X- PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX	15
LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES	16
AU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2023	16
ANNEXES	17

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUN 2023

Après en avoir délibéré, le PV est adopté à la majorité (8 pour et 3 abstentions).

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT TOUTE LA DUREE DU MANDAT (DELIB 2023-02-08)

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA) :

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 2 sur 17



NEANT

MARCHES PUBLICS :

EN MATIERE DE FOURNITURES : MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 5000 EUROS HT

EN MATIERE DE SERVICES : MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 8000 EUROS HT

EN MATIERE DE TRAVAUX : MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 10 000 EUROS HT

POUR LES AVENANTS / CONVENTIONS / ACCORDS-CADRES : PAS DE LIMITE DE MONTANT EN MATIERE DE FOURNITURE / SERVICES / TRAVAUX

Nature de la prestation	Entreprise	Montant HT	Montant TTC

I- CONTRAT D'APPRENTISSAGE SERVICE PATRIMOINE

D2023-07-064

VU

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié, relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 juillet 2023,

CONSIDERANT

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 10/07/2023,



CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (ou l'établissement). De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de **20 points** ;

PROPOSITION DU MAIRE :

- 1) **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- 2) **DÉCIDE** de conclure à compter du 1^{er} septembre 2023, 1 contrat d'apprentissage à temps complet conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	QUOTITE HORAIRE	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Patrimoine	1	35h	BTS	2 ans

- 3) **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, au chapitre 012,
- 4) **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ou établissements scolaires.



RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	9	2	11	2	9	9	0

II- FACTURATION NETTOYAGE DES DEPOTS DE DECHETS

D2023-07-065

Annexe A

VU

Vu l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 1311-1 et 2 du code de la santé publique,

Vu le règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SCOM de l'Est-Vendéen et plus particulièrement l'article 4.3,

Monsieur le Maire expose que la propreté et la salubrité sont des enjeux importants pour la qualité de vie des habitants.

Il a été constaté des dépôts de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune ne respectant pas le règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés qui nécessite une mobilisation des agents communaux pour l'enlèvement de ces déchets et le nettoyage de ces lieux de dépôt.

La plupart des dépôts constatés sont localisés au pied des conteneurs ou des points tri et sont constitués de sacs d'ordures ménagères ou de sacs jaunes. Dans une moindre mesure, la commune a relevé quelques dépôts de déchets sur les bords de route ou dans les fossés. Le nettoyage et l'enlèvement de ces dépôts sont coûteux pour la commune et les contribuables.

Il est donc proposé, en cas d'intervention des services communaux, que des frais d'enlèvement et de nettoyage d'un montant forfaitaire de 150 €, soient facturés au redevable dont la civilité et/ou les coordonnées auront été trouvées sur des documents, des déchets contenus à l'intérieur de sacs ou sur les lieux de ces dépôts. Pour cela, les services pourront être amenés à ouvrir les sacs pour rechercher d'éventuels noms ou coordonnées.

CONSIDERANT

- approuver la mise en place d'une facturation forfaitaire de 150 € pour le nettoyage et l'enlèvement des dépôts de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune ne respectant pas le règlement du service public de prévention et de gestion des déchets



ménagers et assimilés, au redevable dont la civilité et/ou les coordonnées ont été trouvées sur des documents ou des déchets contenus à l'intérieur des sacs ou sur les lieux de ces dépôts,

- appliquer cette facturation forfaitaire au redevable identifié,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document en lien avec cette décision.

DEBAT

Annie BUFFETEAU pense que le règlement du SCOM est incomplet et inadapté pour les résidences secondaires entre autres. Il faudrait revoir le règlement.

Joëlle MACE demande pourquoi il n'y a pas de conteneurs pour les plastiques. De plus, elle ne comprend pas les règles de tri.

Christine LELOT demande si l'argent revient au SCOM ou à la commune.

Denis GIACOMAZZI répond que ça revient à la commune car elle est compétente.

Christine LELOT pense que laisser les poubelles trop longtemps pose un problème d'hygiène.

Joëlle MACE pense qu'il faudrait mettre en place un système de ramassage d'encombrants en mettant à la disposition des habitants une benne par exemple une fois par trimestre.

PROPOSITION

- d'approuver la mise en place d'une facturation forfaitaire de 150 € pour le nettoyage et l'enlèvement des dépôts de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune ne respectant pas le règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, au redevable dont la civilité et/ou les coordonnées ont été trouvées sur des documents ou des déchets contenus à l'intérieur des sacs ou sur les lieux de ces dépôts,

- d'appliquer cette facturation forfaitaire ou redevable identifié,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document en lien avec cette décision.

- De proposer une procédure :

- 1) Identification du dépôt sauvage
- 2) Ouverture des sacs
- 3) Recherche de preuves de l'identité du contrevenant
- 4) Prise de photos des preuves de l'identité du contrevenant
- 5) Nettoyage du dépôt sauvage
- 6) Recherche des coordonnées du contrevenant

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)



7) Réalisation d'un titre de recette de 150 €

RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	9	2	11	1	10	9	1

III- DETERMINATION DE L'AGE D'ENTREE DES ENFANTS A L'ECOLE PUBLIQUE

VU

La délibération D2019_07_07 du conseil municipal du 12 juillet 2019, par laquelle a été décidé que les enfants seront acceptés à l'école publique s'ils ont 3 ans entre chaque période de vacances scolaires (exemple : enfant né le 7 octobre sera accepté à compter du 2 septembre 2019. Enfant né le 25 décembre sera accepté à compter du 6 janvier 2020.)

CONSIDERANT

Il convient de définir précisément par délibération les conditions d'accueil des enfants de moins de 3 ans au sein de l'école publique à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

Il est rappelé aux élus que l'accueil des enfants de moins de 3 ans n'est pas une obligation réglementaire.

PROPOSITION

D'accueil les enfants à l'école publique à partir de ... et à compter de ...

DEBAT

Du fait de l'absence de l'adjointe en charge des affaires scolaires, ce point est reporté au conseil municipal suivant.



IV- ABROGATION DE LA DELIBERATION 2022_04_037 ET APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES EN MATIERE DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

D2023-07-066

Annexe B

EXPOSE

En concertation avec les maires de toutes les communes du territoire, et pour répondre aux observations de la Chambre régionale des comptes, la Communauté de communes a pris le parti, par sa délibération n° 216/2022 du 27 octobre 2022,

- de rétablir le principe de l'indemnisation stricte de l'entretien des équipements communautaires faits par les communes,
- et de mettre fin à sa prise en charge de l'entretien des voiries de zones d'activités économiques, alors même que les communes sièges de ces zones en perçoivent tous les ans certains produits fiscaux (taxes foncières, taxe d'aménagement).

Au titre de sa compétence « *création et gestion de zones d'activités économiques* », la Communauté de communes continuera à créer les équipements publics de la zone (voirie, réseaux eau, assainissement, communication...), et à assumer leurs extensions.

En revanche, il appartiendra aux communes sièges d'en assumer tout l'entretien (voiries et accessoires de voiries), comme c'est déjà le cas pour l'éclairage public.

Cette évolution statutaire, en vigueur depuis le 9 février 2023, a été élaborée avec les services préfectoraux du contrôle de la légalité et entérinée par arrêté du préfet.

Par délibération n° D2022_04_037, du 29 avril 2022, une convention d'entretien des équipements communautaires avait été initialement approuvée.

La convention d'entretien des équipements communautaires avait été signée le 9 juin 2022.

Pour tenir compte de l'évolution des statuts de la Communauté de communes, il est envisagé de conclure avec la commune une nouvelle convention ayant pour objet :

- de constater, sur l'emprise des voiries et accessoires de voirie des zones d'activités économiques (ZAE), la coexistence :

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



- de la compétence communautaire liée à la création et à la gestion des ZAE, intégrant la création et finition des voiries, jusqu'à la réalisation des finitions, et l'épuisement des garanties légales ou contractuelles ;
- de la compétence communale liée aux voiries, intégrant leur entretien, à compter de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) , avec ou sans finition ;
- de confier à la Commune, sous la forme d'une prestation de services, la surveillance et l'entretien des équipements communautaires (hors voiries de ZAE) désignés en annexe ;
- de préciser les modalités juridiques, techniques et financières liées à cette superposition d'affectation et à cette prestation.

Les équipements concernés sont les suivants, sauf à évoluer par voie d'avenant :

Commune	ZAE	Maison de pays Atelier OT France services	Equipements loisirs et sportifs	Equipements enfance	Equipement santé social	Pépinière Bâtiment relai Commerces
Antigny	Les Plantes La Levraudière 1 La Levraudière 2					Locatifs d'entreprises
Bazoges-en-Pareds	Les 4 Routes				Pôle santé	
Cezais						
La Châtaigneraie	Le Fief Tardy Le Pironnet La Plaine La Prée - Garenne	Office du Tourisme Place des Halles Espace France services rue de la Taillée et place de la République	Centre aquatique Salle de gymnastique	Multi-accueil Pitchouns	Pôle santé Logement des internes	Locatifs commerciaux
Cheffois	Les Mouchardières Les Vignes		Terrain synthétique de football			
Loge-Fougereuse						
Marillet						
Menomblet	La Croix					
Mouilleron-Saint-Germain	Les Croisées Le Moulinier				Pôle santé	
Saint-Hilaire-de-Voust	Les Pinières					
St-Maurice-des-Noeux						

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)



Saint-Maurice-le-Girard						
Saint-Pierre-du-Chemin	L'Orée du Bois				Pôle santé	
Saint-Sulpice-en-Pareds						
Terval	Le Bourg Bâtard La Viollière	Maison de Pays Rond point des Sources de la Vendée Ateliers ZAE du bourg Bâtard	Salle Fitness	Accueil périscolaire et de loisirs Laguépie		
Thouarsais-Bouildroux	La Fleurissonnerie					

La convention de prestations de services en matière de surveillance et d'entretien des équipements communautaires, jointe en annexe, prévoit notamment :

- une préconisation de nature et fréquence d'entretien ;
- la fixation d'un tarif horaire de personnel intégrant les frais de gestion, déplacement, de fournitures et de petits matériels (à usage manuel), à raison de :
 - agents de catégorie A : 50 € ;
 - agents de catégorie B : 30 € ;
 - agents de catégorie C : 25 € ;
- l'indemnisation des coûts liés à l'usage des gros matériels établie à 30 € de l'heure toutes sujétions incluses (carburant, entretien...) excepté le temps agent.

VU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-1 issu de la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Vu la délibération municipale, n° D2022_04_037 du 29 avril 2022 approuvant la convention d'entretien des équipements communautaires ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 octobre 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes en raison de la restitution de la compétence voiries aux communes, entérinée par l'arrêté préfectoral n°2023-DCL-BICB-315 du 09 février 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C 019/2022 en date du 3 février 2022 fixant le tarif horaire intégrant les frais de gestion, déplacement, de fournitures et de petits matériels, applicables entre la Communauté de communes et les communes, ainsi que celle n° C 032/2022 en date du 24 février 2022 relative à l'indemnisation des communes pour l'entretien des équipements communautaires ;



CONSIDERANT

Considérant que la charge d'entretien des équipements communautaires doit être indemnisée au profit des communes intervenantes, sauf s'il s'agit de voiries de zones d'activités économiques ;

Considérant qu'il existe un ou plusieurs équipements communautaires sur le territoire communal ;

Considérant que « *Sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.* » ;

PROPOSITION DU MAIRE

- d'abroger, à compter du 9 février 2023, la délibération municipale n° D2022_04_037 du 29 avril 2022, approuvant la convention l'entretien des équipements communautaires, situés sur le territoire communal,
- d'approuver, à compter de cette même date, la convention de prestation de services en matière de surveillance et d'entretien des équipements communautaires jointe en annexe, prévoyant, pour une durée de 5 ans ;
 - une préconisation de nature et fréquence d'entretien ;
 - la fixation d'un tarif horaire de personnel intégrant les frais de gestion, déplacement, de fournitures et de petits matériels (à usage manuel), à raison de :
 - agents de catégorie A : 50 €,
 - agents de catégorie B : 30 €,
 - agents de catégorie C : 25 € ;
 - l'indemnisation des coûts liés à l'usage des gros matériels établie à 30 € de l'heure toutes sujétions incluses (carburant, entretien...) excepté le temps agent ;

étant précisé qu'une rencontre interviendra avant le 31 décembre chaque année pour établir le montant de l'indemnisation au vu du réalisé ;



- d'autoriser le Maire à signer la convention et à prendre et à signer tous actes y afférents, et notamment à émettre le titre de recettes correspondant aux prestations réalisées et confirmées avec la Communauté de communes.

RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	9	2	11	0	11	11	0

V- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « NUAGE 85390

»

D2023-07-067

VU

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,
VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
VU l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier : article 31,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : article 10,
VU le Code général des collectivités territoriales : article L1611-4,
VU le Code de commerce : article L612-4,
VU le Code de commerce : article L612-4,
VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques



CONSIDERANT

L'association « Nuage 85390 » a pour but de travailler uniquement avec les mairies de Moulleron-Saint-Germain 85390 et Bazoges-en-Pareds 85390 pour la prise en charge physique et financière de chats errants sans identification dans leurs communes et qui s'avèrent être adoptables ou qui sont trop jeunes pour être stérilisés, identifiés et remis sur leur territoire ;

La procédure à suivre en cas de chat errant :

- les particuliers devront s'adresser d'abord à leur mairie, qui les mettront, si approprié, en rapport avec la présidente de l'association qui assurera la liaison entre les deux mairies et l'association ;
- travailler seulement avec les vétérinaires avec qui les deux mairies auront fait une convention, pour faire tester fiv/felv ;
- identifier et vacciner ces chats et les faire castrer ou stériliser s'ils sont en âge d'être opérés, en prévision de leur adoption ;
- soigner les chats en famille d'accueil et l'adoption sera faite avec un contrat en bonne et due forme

DEBAT

Deux conseillers sont pour la subvention de 1000 euros, et à défaut, ils votent contre la subvention de 1500 euros.

PROPOSITION DU MAIRE :

- De verser une subvention exceptionnelle de 1500 euros à l'association « Nuage 85390 » de Bazoges-en-Pareds.

RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	9	2	11	1	10	6	4



VI- POINT SUR LE PASSEPORT DU CIVISME

Annexe C

Réunion du mardi 11 juillet 2023 de la commission « Passeport du civisme » :

Les participants :

Denis GIACOMAZZI

Véronique CAILLEAUD

Daniel LIEVRE

Maud MURIGNEUX

VII- DEVIS SUR LE PROJET DE LA SALLE DE SPORT

Une étude de faisabilité a été demandée par la commune auprès de bureaux d'étude et économiste en bâtiment. Le cahier des charges demandé est identique pour les trois bureaux d'étude.

Cependant, les 3 n'ont pas eu la même perception du projet.

Archi d'ici : 9000 euros

ATC : 5000 euros

Fruit architecture : 12 000 euros

VIII- SORTIE BOTANIQUE AU LAC DU ROCHEREAU

Mercredi 9 août 2023 : sortie de 2 heures animée par M. DAMINE Vincent, un enseignant du lycée Sainte Marie de Chantonnay,

Objectif : découverte des plantes médicinales sauvages

La participation est de 10 à 12 euros, ce qui correspond aux frais de l'intervenant.

Cette sortie est ouverte à tous les habitants.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



IX- TOUR DES ADJOINTS

CMJ :

Activité mercredi 19 juillet 2023 : projection d'un film « Le peuple migrateur ».

Samedi 29 juillet : le concours photo

X- PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

Vendredi 15 septembre à 20h30

Vendredi 13 octobre à 20h30

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)



**LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES
AU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2023**

NUMERO DE LA DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION	DECISION	DATE DE MISE EN LIGNE DE LA DELIBERATION SUR LE SITE INTERNET	DATE D'ENVOI DE LA DELIBERATION A LA PREFECTURE
D2023_07_064	Contrat d'apprentissage patrimoine	20/07/2023	26/07/2023	25/07/2023
D2023_07_065	Facturation nettoyage des dépôts de déchets	20/07/2023	26/07/2023	25/07/2023
D2023_07_066	Entretien des équipements communautaires	20/07/2023	26/07/2023	25/07/2023
D2023_07_067	Subvention à l'association « Nuage »	20/07/2023	26/07/2023	25/07/2023

Le secrétaire de séance,

Christine LELOT

Le 25/07/2023

Le Maire,

Philippe RICHIER



Le 25/07/2023

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



ANNEXES

A) Courrier du SCOM

B) Conventions de prestations de services pour les équipements communautaires

C) Diaporama « Passeport du civisme »

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 17 sur 17

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JUILLET 2023

ELU (29 Janvier 2023)	EN EXERCICE	PRESENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
BALOGÉ Marina	Conseillère		Excusée		Christie MARSAUD
BUFFETEAU Annie	Conseillère				
CAILLEAUD Véronique	Conseillère		Excusée		Damien RAGON
CESAR Jean-François	Conseiller				
COULAIS Valérie	Conseillère				
DOTHEE Jean-Luc	Conseiller		Excusé		
FAUSSOT Johann	Conseiller		Excusé		
GIACOMAZZI Denis	Conseiller				
LELOT Christine	Conseillère				
LIEVRE Daniel	Conseiller		Excusé		
MACE Joëlle	Conseiller				
MARSAUD Christia	Conseillère				
POLO Frédérique	Conseillère		Excusée		
RAGON Damien	Conseiller				
RICHIER Philippe	Conseiller				
15	15	9	6	0	2

Fait à Bazoges-en-Pareds, le 15/09/2023

Pour approbation des délibérations et du procès-verbal,

Le secrétaire de séance
Christine LÉLOT

Le Maire, Philippe RICHIER

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –
Tél : 02 51 51 25 19
Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr
Code commune : 85014
Siret : 21850014800075